

Image not found or type unknown



Successsion et partage d'une maison donnée en usufruit

Par **normande68**, le **23/03/2008** à **22:28**

Bonjour

Mon beau-père (père de mon mari) a 3 enfants dont 2 avec sa femme légitime et un avec une autre femme. Il a un appartement qu'il habite avec sa femme légitime et une maison qui est occupée par son fils né hors mariage. Cette maison il lui a donné en usufruit, mon beau père en a gardé la nue-propriété. Qu'est ce qui va se passer au décès de mon beau-père.

Comment va se passer la succession?

Merci de m'aider.

Par **Visiteur**, le **24/03/2008** à **11:33**

Bonjour,

Votre beau-père a souhaiter procurer l'usage d'un LOGEMENT à son fils né hors mariage. L'usufruit qu'il lui a cédé peut être temporaire ou viager ??? mais votre Beau-Père en a toujours la nue propriété.

Si le père de votre mari décède, cette nue-propriété appartiendra à la succession, donc en partie aux 3 enfants et à sa Mère selon l'option qu'elle retiendra.

Mais l'usage de la maison reste à celui qui l'a reçue tant que ce droit lui est attribué, éventuellement toute sa vie.

Après, on peut s'arranger, c'est une question de partage.